

## Information pour les ménages à revenu modeste

Le Conseil communal d'Erpeldange-sur-Sûre a décidé d'accorder à partir de l'année 2024 une aide financière pour la compensation partielle de la hausse des taxes relatives à l'eau potable et l'assainissement des eaux usées.

Une aide financière est accordée, sur demande, aux ménages remplissant les critères pour profiter de la prime d'énergie (seuil Fonds national de la solidarité).

### Limites de revenus mensuels BRUTS du ménage (Prime d'énergie 2023)

Ménage	Fourchette de revenus bruts
1 pers.	2.531,90 – 3.009,45 €
2 pers.	3.763,43 – 4.510,01 €
3 pers.	4.516,12 – 5.412,02 €
4 pers.	5.268,81 – 6.314,03 €
5 pers.	6.021,49 – 7.216,03 €
6 pers.	6.739,77 - 8.113,87 €
7 pers.	7.458,04 – 9.011,70 €
8 pers.	8.176,31 – 9.909,54 €
9 pers.	8.894,58 – 10.807,38 €
10 pers.	9.612,85 – 11.705,22 €

Le montant accordé est de 100 € par personne habitant dans un même ménage.

Pour obtenir une aide financière demandez votre rendez-vous **par téléphone au 26 81 91 – 379** au bureau de l'Office Social Nordstad (OSNOS) située à L-9080 Ettelbrück, 40, Avenue Lucien Salentiny.